

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en urologie

A.M. 26-09-2023

M.B. 26-01-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en urologie ;

Considérant que Madame PARISEL Amélie et Monsieur WESPES Eric sont démissionnaires ;

Considérant que l'Université libre de Bruxelles et le Groupement des unions professionnelles Belges de médecins spécialistes ont proposé des remplaçants aux Docteurs PARISEL et WESPES ;

Considérant que le membre visé à l'article 1^{er} remplit les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les remplaçants à Madame PARISEL et à Monsieur WESPES Eric ;

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en urologie sont apportées les modifications suivantes :

- Au 1^o, le Docteur WESPES Eric est remplacé par le Docteur PELTIER Alexandre, en tant que membre suppléant ;

- Au 2^o, la Docteure PARISEL Amélie est remplacée par le Docteur DI GREGORIO Marcello, en tant que membre suppléant.

Article 2. - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 26 septembre 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de
la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX